

ARRETE n° 245/ARS-OI/POS/2017
Modifiant la composition du Conseil de Surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Mentale de La Réunion (EPSMR)

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 L 6143-5, et R6143-1 et suivants,
- VU le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté n° 245/ARS-OI/POS/2015 en date du 19 novembre 2015, fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de La Réunion,
- VU Vu le courrier du syndicat Sud Santé, transmis par l'établissement, nous informant de la désignation de Monsieur Gérard MOUNICHY pour remplacer Mr Michel BRET démissionnaire et siéger au conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion, établissement public de santé départemental, est modifié comme suit :

1 - en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Kévy GROSSET, représentant du maire de la commune de Saint Paul, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Cyrille MELCHIOR, conseiller départemental de La Réunion, département siège de l'établissement,
- Madame Marie Gertrude CARPANIN, conseillère départementale de La Réunion, département siège de l'établissement,
- Madame Jasmine BETON, représentante du TCO, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Madame Josie BOURBON, représentante du TCO, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,

2 – en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Benjamin BRYDEN, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,

- Monsieur le Docteur Loïc DUPONT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame Miguy FONTAINE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement,
- **Monsieur Gérard MOUNICHY, représentant de Sud Santé,**
- Monsieur Willy GOVINDAMA, représentant de CFDT,

3 – en qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers :

- Monsieur le Docteur Christophe KICHENIN, personne qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS OI pour ses fonctions de président de la FHF Réunion,
- Monsieur le Docteur Alain BESNARD, personne qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS OI,
- Monsieur Gérald INCANA, personne qualifiée désignée par le Préfet de La Réunion,
- Monsieur Gilbert PEREZ, représentant de l'ARFAMHP, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion,
- Madame Liliane MANIKON, représentante de l'UNAFAM, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion,

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 19 novembre 2015, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, Monsieur le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 24 février 2017

Le Directeur Général,

Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON